Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 037-213701709-20260521-CM_49_2026-DE

NEUVY-LE-ROI
4 rue de l'Hôtel de Ville
accueil@neuvy-le-roi.fr
02.47.29.71.71

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents (x15) : Flavien THÉLISSON, Agnès PRUNET, Frédéric DEFEMME, Pauline LANDAIS, Geoffrey BEDU, Patricia VINCENT, Nina JAMES-PARANTHOINE, Jean-Luc MORGE, Agathe DUMONT, Pierre COCHET, Béatrice BOURASSIN, Augustin FOUREAU, Sylvie GALLAND-CORMERY, Nicolas GROSSI, Guillaume PIOCHON.

Secrétaire de séance : Geoffrey BEDU

CM_49-2026 _CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'UTILISATION DES ROUTES ET CHEMINS COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS
La commune de Neuvy-le-Roi, soucieuse de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire, souhaite encadrer les modalités d'utilisation de ses routes et chemins communaux dans le cadre de l'implantation d'un parc photovoltaïque par la société IEL ENR 118. Ce projet, situé au lieu-dit *Le Haut-Racan*, nécessite des aménagements temporaires et une coordination entre les parties pour assurer la continuité des usages agricoles et piétons, tout en garantissant la préservation du domaine public communal. Ce projet a été validé par délibération CM_66_2025 le 16 octobre 2025.
La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec la société IEL ENR 118, définissant les conditions juridiques, techniques et financières relatives à l'utilisation des voies communales, au renforcement des chemins d'accès, à la réalisation de tranchées pour le passage des câbles électriques, ainsi qu'à la mise en place d'un chemin de substitution pour le chemin rural n° 39.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de gestion du domaine public communal ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1 à L. 113-5 relatifs à l'utilisation des voies communales et chemins ruraux ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 311-1 relatif aux installations de production d'énergies renouvelables ;

VU la délibération CM_66_2025 le 16 octobre 2025 validant le projet de la société IEL ;

CONSIDÉRANT que la commune de Neuvy-le-Roi est propriétaire des routes et chemins communaux concernés par le projet photovoltaïque, et qu'elle dispose des prérogatives nécessaires pour en autoriser l'utilisation dans le respect de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le projet photovoltaïque porté par la société IEL ENR 118 s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et contribue à la valorisation du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée encadre les modalités d'utilisation des voies communales, les conditions de remise en état des lieux, ainsi que les engagements financiers et techniques de la société IEL ENR 118 ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 037-213701709-20260521-CM_49_2026-DE

NEUVY-LE-ROI
4 rue de l'Hôtel de Ville
accueil@neuvy-le-roi.fr
02.47.29.71.71

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un chemin de substitution pour le chemin rural n° 39 garantit la continuité des usages agricoles et piétons pendant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT que la redevance annuelle versée par IEL ENR 118 constitue une contrepartie équitable pour l'utilisation du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (soit 15 voix favorables) :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société IEL ENR 118, annexée à la présente délibération, relative à l'aménagement et à l'utilisation des routes et chemins communaux dans le cadre du projet photovoltaïque au lieu-dit *Le Haut-Racan*.**

- **RAPPELLE que la convention prévoit notamment :**
 - **Les conditions d'utilisation des voies communales pour la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque ;**
 - **Les modalités de renforcement des chemins d'accès et de réalisation des tranchées pour le passage des câbles électriques ;**
 - **La mise en place d'un chemin de substitution pour le chemin rural n° 39, financé et réalisé par IEL ENR 118 ;**
 - **Le versement d'une redevance annuelle de 5 000 €, indexée selon les modalités prévues en annexe 5 de la convention ;**
 - **Les engagements de remise en état des lieux à l'issue de l'exploitation du parc photovoltaïque.**

Date de convocation : 13/05/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres absents :0
Membres représentés :0
Nombre de votes exprimés : 15

Votes POUR : 15 - Vote CONTRE : 0
0 abstention

Délibération certifiée exécutoire

Affichée ou notifiée le 04/06/2026

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance,

Geoffrey BEDU

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE NEUVY-LE-ROI (Indre-et-Loire)

Flavien THELISSON